



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

CABINET  
Communication interministérielle

Tarbes le 23 novembre 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

### Aïd al Adha

**La fête musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu le vendredi 27 novembre.** A cette occasion, il est rappelé aux personnes concernées que **l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé.** Cette obligation se justifie par des raisons de santé publique et de protection animale.

**Dans les Hautes Pyrénées, les abattoirs municipaux de Tarbes et de Bagnères de Bigorre réaliseront ces abattages.** Les moutons devront être amenés soit le jeudi 26 novembre entre 16 heures et 19 heures à Tarbes et entre 16 heures et 20 heures à Bagnères, soit le 27 novembre entre 7 heures et 9 heures dernier délai, l'abattage ayant lieu à partir de 10 heures. Les carcasses et les abats seront retirés dès la fin de l'abattage.

Ces moutons doivent être identifiés par l'éleveur d'où proviennent les animaux, accompagnés d'un document de circulation établi par cet éleveur et transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal. Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par la Direction Départementale des Services Vétérinaires afin de veiller à la salubrité des viandes. Les abats suivants seront retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur : tête, rate, intestin grêle, moelle épinière des moutons de plus d'un an.

Cette organisation est mise en place par les abattoirs de Tarbes et Bagnères de Bigorre et les Services Vétérinaires afin de veiller à la santé des consommateurs tout en leur permettant de respecter la réglementation. Les contrevenants s'exposent donc à des sanctions : procès-verbaux et saisies des carcasses.